



Fondation Providence Ribeauvillé -  
Institution Sainte-Marie

## **CONVENTION DE DELEGATION D'ORGANISATION DE DEUX LIGNES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

ENTRE

- Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, M. Guy-Dominique KENNEL, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil Général du
- La fondation Providence de Ribeauvillé

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet de la convention

Le Département du Bas-Rhin, organisateur de plein droit des transports scolaires en vertu de l'article L3111-7 du Code des Transports, a la faculté de déléguer cette compétence à un organisateur de second rang.

### ARTICLE 2 : Dispositions techniques

La fondation Providence de Sainte-Marie met en place deux circuits :  
Strasbourg-Ribeauvillé à raison d'un aller-retour par semaine  
Sélestat-Ribeauvillé à raison d'un aller-retour quotidien  
Le coût de ces services est entièrement pris en charge par la fondation Providence.

### ARTICLE 3 : Règles de sécurité

Le service est soumis à la réglementation applicable en la matière et notamment au Code des Transports, ainsi qu'aux arrêtés ministériels modifiés du 2 juillet 1982 et du 12 mai 1986.

### ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 et est reconductible par tacite reconduction.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires  
originaux, le

Pour le Fondation Providence de  
Ribeauvillé,

Marianne ROULOT

Pour le Département du Bas-Rhin  
Le Président du Conseil Général

Guy-Dominique KENNEL